



Y-a-t-il un délais de réponse de l'OMP à une requete

Par **jeanaimarre**, le **15/03/2015** à **11:07**

Bonjour.

J'ai été flashé le 06/12/2014 : 91 km/h retenu pour 90 !

J'ai formulé une requete en exonération le 20/12/2014 (LR AR).

J'ai reçu une réponse le 11/03/2015 (datée du 05/03/2015) > demande rejetée : motif > pas de consignation !

Mon erreur = avoir joins le chèque de 68 € !

La lettre du 05/03/2015 indique :

"en conséquence, il vous est possible de reformuler votre demande avant le délai de 45 jours, à compter de la date d'envoi de l'avis de contravention initial, ou à défaut de payer l'amende en utilisant la carte de paiement prévue à cet effet et jointe à l'avis de contravention".

Formulaire de requete en exonération, joint, avec la carte de consignation de 68 €.

Question :

Si je comprends bien, l'OMP me propose de payer les 45 € - bien que le délai soit dépasser ?
(*Le délai est dépassé pas de ma faute - mais leur délai de réponse*).

Comme j'en ai marre de toutes ces complications, puis-je payer les 45 € comme le propose la lettre ?

Autre question : l'OMP a-t-il un délai pour répondre à une requete en exonération ?

Je vous remercie.